

**RAPPORT**  
**REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE**  
**DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU**  
**SIDEP DU VAL ST CYR**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Xavier NICOLAS**

**14 décembre 2021**

**- PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du 29 septembre 2021 à l'approbation des membres présents.

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

**Madame Josette MUSY est désignée comme secrétaire de séance.**

**1 – Transfert de la compétence Eau de Lamblore au SIDEP–**

Monsieur le Président expose au conseil syndical que dans le cadre du transfert de la compétence eau de la commune de Lamblore, il est primordial de transférer au syndicat l'ensemble des Biens, Subventions, Emprunts de la commune de afin de les incorporer au budget du SIDEP.

Mme VARACHE, en tant que comptable public, nous présente le tableau de mise à disposition qui peut faire l'objet de ce transfert (voir annexe).

Aussi, Monsieur le Président, propose au conseil de valider ce tableau afin de l'incorporer au PV de transfert qui sera à signer pour valider ce transfert.

Concernant le transfert du résultat du service EAU au SIDEP, le Président informe les Membres présents de la délibération prise par le Conseil Municipal de Lamblore en date du 7 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2021, par laquelle le Conseil Municipal de Lamblore décide de n'affecter que la somme de 1€ au titre du résultat de transfert au SIDEP. Malgré plusieurs réunions entre les élus de Lamblore et les Membres du SIDEP aucun accord n'a pu être trouvé.

**Après avoir pris connaissance de la situation et en l'absence du compte administratif du budget annexe de l'eau de Lamblore indiquant son résultat financier, les membres du comité syndical refusent, à l'unanimité des membres présents, de valider le procès-verbal de transfert affectant la somme de 1€ au titre du résultat de transfert au SIDEP.**

**Monsieur le Président précise qu'un courrier sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet afin de l'informer de cette décision et de lui demander de bien vouloir se saisir de ce dossier.**

**Rejeté à l'Unanimité**

## 2 – Autorisation d'engager les dépenses d'investissement en 2022

En application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres présents d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2020.

Adopté à l'unanimité

## 3 – Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable – Tranche 1

Monsieur le Président rappelle que le syndicat dispose d'une étude patrimoniale réalisée par Véolia, mise à jour régulièrement, qui établit une hiérarchisation de l'ensemble de ses conduites de production et de distribution d'eau potable et permet ainsi l'identification des conduites les plus fragiles et les plus vieillissantes, l'objectif premier étant la réduction des pertes en eau du réseau.

Lors de la réunion du comité syndical du 16 février dernier, une première tranche de travaux a été identifiée, englobant les secteurs de Mesnil Thomas, Senonches et Boissy les Perche, représentant environ 10 km de canalisations et 190 branchements.

Compte- tenu des nombreuses fuites enregistrées sur la commune de La Puisaye et avec l'accord de Monsieur LEFEBURE, Maire de Boissy-lès-Perche, il est proposé aux membres du syndicat d'ajouter les travaux urgents sur la Puisaye et de positionner les travaux de Boissy en tranche optionnelle.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical :

- \* **D'APPROUVER** le programme de la première tranche de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à hauteur de 2 005 000,00 € HT ;
- \* **De l'AUTORISER** à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental d'Eure et Loir, de l'Etat au titre de la DETR, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

**Tranche 1 : Tableau prévisionnel de financement des travaux de renouvellement AEP (Travaux 2022)**

	N° secteur	Commune	Secteur	Linéaire par secteur ml	Nb Brcht	Estimation coût PRO BFIE (HT)	SUBV AESN Potentiellement 60%	SUBV DETR 2022 20%	Reste à charge SIDEPE 20%
Tranche 1	1	Le Mesnil Thomas	La motte / la petite motte / Les Epineraises	3080	87	650 000 €	390 000 €	130 000 €	130 000 €
	2	Le Mesnil Thomas	Les Epinairaises / Le Pommier Benoit / Les Huberdières	2570	24	285 000 €	171 000 €	57 000 €	57 000 €
	3	Le Mesnil Thomas	Route de Dreux / Alma	1380	11	230 000 €	138 000 €	46 000 €	46 000 €
	4	Le Mesnil Thomas	Les Cloutières / Les Queronnieres	1400	6	170 000 €	102 000 €	34 000 €	34 000 €
	5	Senonches	Rue de Bequetterie / rue des Moulins	570	45	225 000 €	531 000 €	45 000 €	45 000 €
	6	La Puisaye	Route de Glatigny	1420	12	235 000 €	141 000 €	47 000 €	47 000 €
	7	Tranche optionnelle : Boissy les Perches	Le Perthuis / Les loges / Chemin des Champs	1230	15	210 000 €	126 000 €	42 000 €	42 000 €
<b>Total Tranche 1 (Travaux 2022)</b>				<b>11 650</b>	<b>200</b>	<b>2 005 000 €</b>	<b>1 203 000 €</b>	<b>401 000 €</b>	<b>401 000 €</b>

En attente des montants plafond DETR 2022

**2) Attribution accord-cadre à bons de commande de coordination SPS à Qualiconsult**

Dans le cadre de son suivi de réseau, l'exploitant Véolia a alerté le SIDEPE du Val Saint Cyr sur le fait que les secteurs du Mesnil Thomas, de Senonches et de La Puisaye, étaient très sensibles. L'étude réalisée a établi une hiérarchisation de l'ensemble de ses conduites de production et de distribution d'eau potable et a permis l'identification des conduites les plus fragiles et les plus vieillissantes, l'objectif premier étant la réduction des pertes en eau du réseau.

Au titre de ses compétences, le Syndicat souhaite donc assainir la situation sur les secteurs de Mesnil Thomas, de Senonches et de La Puisaye, et engager le renouvellement des conduites d'eau potable concernées.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage, CAD'EN, et un maître d'œuvre, BFIE, ont d'ores et déjà été recrutés pour mener à bien cette opération.

CAD'EN a donc engagé une consultation en procédure adaptée restreinte pour conclure un accord-cadre à bons de commande de Coordination SPS de niveau II, d'un montant de 18 000,00 € HT pour une période initiale d'une durée de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée et le même montant, pour suivre ces travaux.

L'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres est celle de la société QUALICONSULT.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical :

- \* **D'APPROUVER** les conclusions du rapport d'analyse des offres ;
- \* **D'ATTRIBUER** l'accord cadre à bons de commande de Coordination SPS à la société QUALICONSULT pour un montant de 18 000 € HT, pour la durée de la période initiale de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée et le même montant ;
- \* **DE L'AUTORISER** à signer l'accord cadre à bons de commande de Coordination SPS avec la société QUALICONSULT pour un montant de 18 000,00 € HT, soit 21 600,00 € TTC, pour la période initiale de 2 ans, reconductible une fois pour la même durée et le même montant (soit 36 000,00 € HT reconduction incluse), et toutes les pièces s'y afférant,
- \* **DIT** que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2021, et des années suivantes si nécessaire ;

**DE L'AUTORISER** à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et Loir, de l'Etat, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération

**Adopté à l'unanimité**

## 4 – Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable – Tranche 2

### 1) Présentation du programme de travaux

Le Syndicat dispose d'une étude patrimoniale réalisée par Veolia, mise à jour régulièrement, qui établit une hiérarchisation de l'ensemble de ses conduites de production et de distribution d'eau potable et permet ainsi l'identification des conduites les plus fragiles et les plus vieillissantes, l'objectif premier étant la réduction des pertes en eau du réseau.

Une première tranche de travaux a été identifiée, englobant les secteurs de Mesnil Thomas, Senonches, La Puisaye et Boissy les Perche.

Monsieur le Président rappelle aux membres du SIDEP l'urgence de poursuivre un programme de travaux qui sont encore bien soutenus par les partenaires financiers.

Ainsi, Monsieur le Président propose de lancer les travaux pour les tranches 2 et 2bis, identifiés par l'étude patrimoniale MOSARE et propose de réaliser une opération groupée pour le secteur T2 bis sur Laudigerie à Senonches afin d'effectuer, de manière concomitante, les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et l'extension du réseau d'assainissement.

Il conviendrait donc d'établir une convention de délégation de travaux pour que le SIDEP puisse faire réaliser les travaux d'assainissement pour la Communauté de Communes.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des secteurs et la proposition de tranche :

Tranche	N° secteur	Commune	Secteur	Linéaire par secteur	Nb Brcht estimé	Estimation Niveau Programme	SUBV AESN Potentiellement 40%	SUBV DETR 2023 22,5%	CD28 (30% de 100 000 €/commune sans dépasser 70% de sub)	Reste à charge SIDEPA (30%)
Tranche 2	8	Les Chatelets	Rue du vieux Port	900	15	150 000 €	60 000 €	33 750 €	11 250 €	45 000 €
	9	La Puisaye	Entre Bourg et Minerai	990	10	170 000 €	68 000 €	38 250 €	12 750 €	51 000 €
	10	Louvilliers Les Perche Les Mitterreaux / La Gatine	Les Mitterreaux / La Gatine	1 930	20	320 000 €	128 000 €	72 000 €	24 000 €	96 000 €
	11	La Mancelière / La Saucelle	Château de la Barre / Buisson Bernier / Rte des Chatelets	2 260	2	300 000 €	120 000 €	67 500 €	22 500 €	90 000 €
<b>Total Tranche 2 (Travaux 2023)</b>				<b>6 080</b>	<b>47</b>	<b>940 000 €</b>	<b>376 000 €</b>	<b>211 500 €</b>	<b>70 500 €</b>	<b>282 000 €</b>

En attente des montants plafond DETR 2022

Tranche	N° secteur	Commune	Secteur	Linéaire par secteur	Nb Brcht estimé	Estimation Niveau Programme	SUBV AESN Potentiellement 40%	SUBV DETR 2024 22,5%	CD28 (30% de 100 000 €/commune sans dépasser 70% de sub)	Reste à charge SIDEPA (34%)
Tranche 2bis	12	Senonches	Laudigerie	5 030	140	920 000 €	368 000 €	207 000 €	30 000 €	315 000 €
<b>Total Tranche 2 bis (Travaux 2024)</b>				<b>18 420</b>	<b>249</b>	<b>920 000 €</b>	<b>368 000 €</b>	<b>207 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>315 000 €</b>

## Enveloppe financière travaux tranche 2 et 2bis (AEP + assainissement)

		SIDEP	CDC
Tranche 2 AEP (7km)	940 000 €	940 000 €	
Tranche 2 Bis AEP Laudigerie (5km) 140 brchts	920 000 €	920 000 €	
Tranche 2 Bis ASS Laudigerie (3 km) 140 brchts	1 900 000 €		1 900 000 €
<b>TOTAL TRAVAUX Domaine public (AEP + ASST) HT</b>	<b>3 760 000 €</b>		
<b>TOTAL TRAVAUX Domaine Privé (ASST) HT</b>	<b>560 000 €</b>		560 000 €
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	<b>225 400 €</b>		
Moe Domaine Public AEP + ASST	150 400 €	80 000 €	70 400 €
Visites parcellaires Moe phase Etude	35 000 €		35 000 €
Suivi travaux domaine privé	40 000 €		40 000 €
<b>AUTRE DEPENSES</b>	<b>166 220 €</b>		
. Levé topographique	24 000 €	19 000 €	5 000 €
. C.S.P.S.	15 000 €	12 000 €	3 000 €
. Géotechnique	40 000 €	32 000 €	8 000 €
. Diagnostic amiante / HAP dans enrobé	10 000 €	8 000 €	2 000 €
. Frais divers (frais AO, publicité, dossiers, ...)	3 000 €	2 400 €	600 €
. AMO AEP	38 910 €	38 910 €	
. AMO ASTT	35 310 €		35 310 €
<b>DIVERS ET IMPREVUS</b>	<b>5% 209 000 €</b>	104 500 €	104 500 €
<b>TOTAL OPERATION HT</b>	<b>4 920 620 €</b>	<b>2 176 810 €</b>	<b>2 743 810 €</b>

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical :

- \* **D'APPROUVER** le programme de travaux des tranches 2 et 2 bis pour un montant de **2 176 810 € HT** globalisant l'ensemble de l'opération,
- \* **DIT** que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2022, et des années suivantes si nécessaire ;
- \* **DE L'AUTORISER** à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et Loir, de l'Etat, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération

**Adopté à l'unanimité**

## 2) Choix d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage

Afin d'être accompagné dans les études et la réalisation de ces travaux T2 et T2bis, Monsieur le Président propose aux membres du SIDEP de retenir le bureau d'étude CAD'En,

<i>Synthèse Tranche Ferme</i>			
<i>Phase 1amo : Définition des travaux</i>	1 réunion(s)	1,50 j	900 €
<i>Phase 2amo : Consultation et choix de la maîtrise d'œuvre</i>	3 réunion(s)	5,10 j	3 060 €
<i>Phase 3amo : Intervention au stade de la conception des ouvrages</i>	11 réunion(s)	14,75 j	8 850 €
<i>Phase 4amo : Choix des entreprises de travaux Tranche 2 AEP - 2 lots</i>	3 réunion(s)	5,00 j	3 000 €
<i>Phase 5amo : Choix des entreprises de travaux Tranche 2 Bis Laudigerie AEP / ASS - 3 lots - Domaine public</i>	3 réunion(s)	3,50 j	2 100 €
<i>Phase 6amo : Assistance en phase de réalisation des travaux - Tranche 2 AEP - 2 lots</i>	28 réunion(s)	17,50 j	10 500 €
<i>Phase 7amo : Assistance en phase de réalisation des travaux - Tranche 2 Bis Laudigerie AEP / ASS - 3 lots - Domaine public</i>	50 réunion(s)	17,50 j	10 500 €
<i>Phase 8amo : Choix des entreprises de travaux Domaine privé Tranche 2 Bis Laudigerie ASS</i>	3 réunion(s)	/	/
<i>Phase 9amo : Suivi travaux Laudigerie ASS Domaine privé</i>	17 réunion(s)	/	/
TOTAL HT			38 910 €
TVA - 20%			7 782 €
TOTAL TTC	119 réunion(s)	64,85 j	46 692 €

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical :

- **D'ATTRIBUER** la mission d'AMO au bureau d'étude CAD'En pour un montant de 38 910,00 € HT,
- **DE L'AUTORISER** à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et Loir, de l'Etat, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération

**Adopté à l'unanimité**

### **5- Demandes de Dégrèvements pour fuite**

Lors de la dernière réunion du comité syndical, Monsieur le Président a rappelé que par délibération du 18 mars 2003, le Conseil syndical avait adopté un dispositif permettant le dégrèvement pour fuite des usagers de bonne foi, ayant apporté la preuve qu'ils ont fait réaliser dans de bonnes conditions les travaux nécessaires à la réparation de la canalisation d'eau potable.

Depuis cette date, la loi WARSMANN est venue compléter ce dispositif en fixant un cadre visant à **protéger l'ensemble des consommateurs du service des eaux contre des factures trop importantes, en cas de fuites** sur leurs canalisations privées, et ce, sans limite d'utilisation.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, les **distributeurs d'eau** (entreprises privées concessionnaires ou régies publiques) ont, en effet, **l'obligation d'avertir leurs usagers de toute consommation anormale**, au plus tard à l'envoi de la facture.

Pour pouvoir bénéficier des avantages de la loi Warsmann il est nécessaire de remplir différents critères :

- Être un particulier, et faire la demande pour un local d'habitation occupé à titre principal ou secondaire ;
- Faire face à une déperdition d'eau située après le compteur (sous la responsabilité de l'abonné), sur une canalisation privée d'eau potable, comprenant tuyaux et accessoires annexes (raccords, coudes, joints...)
- Faire réparer la fuite par un plombier et produire la facture.

Les particuliers peuvent saisir directement VEOLIA mais certains contactent le SIDEP.

Lors de la dernière réunion, la demande de Monsieur GONTHIER Raymond a été évoquée et reportée afin d'étudier ce dossier avec Véolia.

Une réunion a donc été programmée le 26 novembre dernier, Monsieur le Président présente, pour mémoire, le dossier :

Le 21 juillet dernier, Monsieur Raymond GONTHIER, propriétaire du garage Central à Senonches a reçu une facture de régularisation de VEOLIA pour un montant de **66 505,38€**.

Une fuite après compteur a été décelée le 23 juin lors de la relève et réparée le jour même.

Le 06 aout dernier, Mr Gontier Raymond a sollicité Monsieur le Président pour une demande de dégrèvement pour fuite qui était non décelable sans un contrôle approfondi.

Les services de VEOLIA ont été aussitôt contacté pour constituer un dossier de dégrèvement dans le cadre de la loi Warsmann.

Le contrat étant au nom du Garage Central, le dégrèvement a été refusé car la loi WARSMANN ne s'applique pas aux professionnels.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus sur cette demande.

**Compte- tenu du montant énorme de la facture (impossibilité de paiement pour Mr GONTHIER) et après négociation avec VEOLIA, Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de facturer à Monsieur GONTHIER 5 années de consommation, soit un montant de 1400 € en retirant la part assainissement.**

## 7 – QUESTIONS DIVERSES

- Programme de travaux sur la commune de La Ferté- Vidame

## Annexes

### Tableau de Mise à disposition des Biens, Subventions, Emprunts de la Commune de Lamblore vers le Budget du SIDEp suite à l'adhésion et au tranfert de la compétence EAU au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**A valider par le Procès Verbal Mise à disposition et un certificat administratif détaillant la nature des Biens, subventions et contrats de Prêts**

Résultat transféré				Résultat transféré		
Budget Commune de LAMBLORE Résultats EAU 2020 transféré				Budget SIDEp		
<i>Section</i>	<i>Montant</i>				<i>Montant</i>	
Invest.	0			Invest.	0	
Fonct	1	Mandat au	678	Fonct	1	Titre au 778

### Tableau de transposition des soldes en 2021

Balance de LAMBLORE -Soldes des comptes transférés au SIDEp Val St Cyr	
Commune de Lamblore (Eau)	SIDEp

M14 LAMBLORE			M49 abrégée SIDEp		
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Sens</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Sens</i>
1311	51 645	Crédit	131 subventions	51 645	Crédit
13911	11 369	Débit	1391 amort subv	11 369	Débit
1641	10 639,21	Crédit	1641 emprunts	10 639,21	Crédit
2128	317,58	Débit	212 immo	317,58	Débit
2138	83 205,72	Débit	213 immo	83 205,72	Débit
2158	70545,97	Débit	2156 immo	70545,97	Débit
21531	296 899,21	Débit	2158 immo	296 899,21	Débit
2158	3886,80	Débit	21758 immo	3886,80	Débit
2188	1812,90	Débit	218 immo	1812,90	Débit
28138	10930,63	Crédit	2813 amort	10930,63	Crédit
28158	9268,33	Crédit	28156 amort	9268,33	Crédit
281531	187 715,16	Crédit	28158 amort	187 715,16	Crédit
28188	1812,90	Crédit	2818 amort	1812,90	Crédit
<b>TOTAL</b>	<b>740048,41</b>	<b>Débit / Crédit</b>	<b>TOTAL</b>	<b>740048,41</b>	<b>Débit / Crédit</b>

